

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2023

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE À Gaston CHASSAIN  
Marie-Claude BODEN À Nicolas BALOT  
Blanche ROUX À Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Marie-Claude BODEN, Blanche ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUGEAY

### N°2023/D/064 - Objet : **Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il permettra ainsi de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra de ce fait contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'Etat a ouvert une "troisième vague" d'expérimentation portant sur les résultats de l'année 2023, pour laquelle la commune de Feytiat a été retenue.

En effet, la commune répond aux deux pré requis : application du référentiel M57 et transmission dématérialisée des actes budgétaires.

La participation à cette expérimentation doit être validée par l'assemblée délibérante qui devra autoriser le Maire à signer la convention à venir entre les services de l'Etat et la commune. Cette convention définit les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour la participation de la commune à l'expérimentation du CFU,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à venir avec les services de l'Etat.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 27 septembre



Le Maire,

*Gaston Chassain*  
Gaston CHASSAIN.